



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|-------------------------------------|----|
| Effectif du Conseil Municipal | 29 |
| Conseillers en exercice | 29 |
| Qui ont pris part à la délibération | 29 |

SEANCE DU
10 DECEMBRE 2025

Le dix décembre deux mille vingt cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le quatre décembre deux mille vingt cinq et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Joëlle BENAZET, Bruno BRETON, Violette ROMERA, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN, Dominique MEYER

REPRESENTEES : Bernard MAYER à Jacques GAÏOLI, Diana PELLETIER à Claire BLANC, Sylvie PORRY à Martine CHABERT, Corinne ARCHAMBAULT à Dominique MEYER, François BERGA à Jean-Michel CARRETERO, Hélène ALLIETTA à Valérie FARGIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

| | |
|-----------------------------|---|
| DELIBERATION N° 2025-130 | Urbanisme Constatation de la désaffection, déclassement et cession à Monsieur Lionel TRAMONI de la parcelle cadastrée section AE n°585 |
|-----------------------------|---|

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public et privé des collectivités territoriales ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_130-DE
Berger Berthault

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants relatifs aux aliénations du patrimoine communal ;

VU la délibération n°2016-017 du 25 février 2016 portant servitude SCP sur la parcelle AE n° 585 ;

VU l'avis domanial n° 2024-13050-38236 du 18 juin 2024 portant la valeur du bien à 19 200 € ;

VU la demande de Monsieur Lionel TRAMONI du 26 juin 2024, visant à obtenir la cession de la parcelle cadastrée section AE n°585 située impasse Clair Logis ;

VU l'accord de Monsieur Lionel TRAMONI sur les conditions de la vente en date du 28 janvier 2025 ;

VU l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement de la parcelle AE n°585 effectuée du 28 avril au 12 mai 2025 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur déposée le 14 mai 2025 ;

VU la prorogation domaniale n° 2025-13050-59681 en date du 08 septembre 2025 ;

VU le plan dressé par Monsieur Jeremy Vagné géomètre expert en date du 20 octobre 2025 ;

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section AE n°585 d'une superficie de 200 m², située Impasse Clair Logis, ne présente plus d'utilité pour les besoins du service public communal,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Monsieur Lionel TRAMONI a manifesté son intention d'acquérir la parcelle cadastrée section AE n°585, d'une superficie de 200 m², située impasse Clair Logis, attenante à sa propriété référencée section AE n°179. Il a accepté la proposition de prix formulée par la Ville de Lambesc pour un montant de 19 200 € en date du 28 janvier 2025.

Par ailleurs, il est précisé que cette cession est assortie des conditions suivantes :

- ✓ Une servitude de passage doit être établi le même jour, soit dans l'acte soit par acte distinct, au profit de la parcelle cadastrée section AE n°178,
- ✓ La régularisation dans l'acte d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation au profit de la Société du Canal de Provence (SCP) sur la parcelle cadastrée section AE n°585, accordée par délibération n°2016-017 du 25 février 2016.

Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **CONSTATE** la désaffectation effective de la parcelle à la suite de l'affichage de l'arrêté municipal n° PM 25/032 du 16 avril 2025 portant interdiction de circulation et de stationnement ainsi que de la signalisation d'interdiction de stationner et de la mise en place d'un barriérage interdisant la circulation et le stationnement
- **DECIDE** de déclasser du domaine public communal la parcelle cadastrée section AE n°585
- **DECIDE** de céder à Monsieur Lionel TRAMONI la parcelle communale cadastrée section AE n° 585, conformément au plan du géomètre susvisé, pour un montant de 19 200 €, aux conditions suivantes :
 - ✓ Une servitude de passage doit être établi le même jour, soit dans l'acte soit par acte distinct, au profit de la parcelle cadastrée section AE n° 178,
 - ✓ La régularisation dans l'acte d'une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation au profit de la Société du Canal de Provence (SCP) sur la parcelle cadastrée section AE n° 585, accordée par délibération n°2016-017 du 25 février 2016.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction
- **CHARGE** Maître Paul SABATIER, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et rédiger l'acte authentique correspondant
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de Monsieur Lionel TRAMONI
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND



Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

Berger
Levrault

ID : 013-211300504-20251210-DB_2025_130-DE